TA/BK/CJ

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

COUR D'APPEL DE COMMERCE D'ABIDJAN

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ABIDJAN

RG N° 2598/2017

JUGEMENT CONTRADICTOIRE du 07/06/2018

Affaire :

La COMPAGNIE IVOIRIENNE D'HEVEA dite CIH

(Cabinet Joséphine ADAE-DIRABOU)

Contre

Le Ministère Public

DECISION

Contradictoire

Déclare recevable l'action de la société Compagnie Ivoirienne d'Hévéa SA dite CIH aux fins d'ouverture d'une procédure de règlement préventif ;

L'y dit bien fondée ;

Prononce l'ouverture à son profit de la procédure de règlement préventif ;

Homologue le projet de concordat proposé ;

Nomme Monsieur Jean BROU Juge au Tribunal de Commerce d'Abidjan en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigne Monsieur Bruno ATCHIMON, Expert en gestion des entreprises, Diplômé, agréé Mandataire Judiciaire en qualité de Syndic ;

Désigne également le représentant Pays de la Banque Ouest Africain de Développement dite BOAD, en Côte d'Ivoire en qualité de Contrôleur ;

Dit que tous les deux assureront le contrôle de l'exécution du concordat préventif, signaleront sans délai tout manquement au juge-Commissaire ;

Ordonne la publication du présent jugement dans un journal d'annonces légales conformément aux articles 36 et 37 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif ;

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure de règlement préventif ;

08 08 18

AUDIENCE NON PUBLIQUE DU 07 JUIN 2018

Le Tribunal de Commerce d'Abidjan, en son audience non publique du vingt-quatre mai deux mil dix-huit tenue au siège dudit Tribunal, à laquelle siégeaient :

Madame TOURE Aminata épouse TOURE, Président du Tribunal ;

Messieurs N'GUESSAN GILBERT, JEAN LOUIS MENUDIER et Assesseurs ;

Avec l'assistance de Maître **SOUMAHORO ROKIA**, Greffier ;

A rendu le jugement dont la teneur suit dans la cause entre :

La société COMPAGNIE IVOIRIENNE D'HEVEA dite CIH, société anonyme au capital de 3.173.000.000 F CFA, immatriculée au RCCM sous le n°CI-ABJ-2007-B-2518, dont le siège social est situé à Abidjan Cocody II Plateaux 7ème , Tranche,Route de la DJIBI, 1er étage, porte B, 06 BP 1401 Abidjan 06, Tél : 22 42 00 30 / 22 42 06 83, agissant aux poursuites et diligences de Monsieur KOBENAN Tah Thomas, son Directeur Général ;

Demanderesse, représentée par **le Cabinet Joséphine ADAE-DIRABOU**, **Avocat à la Cour**, y demeurant à Abidjan-Cocody II Plateaux, 7ème tranche CARREFOUR AGHIEN derrière la station PETROCI, sur le prolongement de l'ambassade du SOUDAN, 01 BP 3385 Abidjan 01, Tél : 22 52 00 50 / Cél : 01 07 41 47 / 49 11 82 24, email : cabinetadae@gmail.com ;

D'une part ;

Et ;

Le Ministère Public ;

Suite à la requête N°0731/2017 du 1er mars 2017 déposée par la Compagnie Ivoirienne d'Hévéa dite CIH aux fins d'ouverture d'une procédure de règlement préventif, le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan a rendu une ordonnance de suspension des poursuites N°255/2017 du 16 mars 2017 désignant comme Expert Monsieur ATCHIMON D. Brunon à l'effet de produire un rapport sur la situation financière et économique de l'entreprise ;

A la date du 10 juillet 2017, l'expert a déposé son rapport en double exemplaire ;

Le dossier a ensuite été enrôlé puis appelé à l'audience du 13 juillet 2017 ;

A cette date, le dossier a été renvoyé au 05 octobre 2017 pour toutes les parties. L'affaire a été renvoyée successivement pour le même motif jusqu'au 28 décembre 2017 ;

A cette dernière date, le dossier a été renvoyé au 18 janvier 2018 et au 08 février 2018 pour les conclusions écrites du Ministère Public ;

Puis, la cause a été mise en délibéré au 15 février 2018. Advenue cette date, le délibéré a été rabattu et renvoyé au 1er mars 2018 en application de l'article 15 alinéas 4 et 5 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif ;

A cette date, l'affaire a été renvoyée au 22 mars 2018 pour toutes les parties. La cause a subi de multiples renvois pour le même motif jusqu'à sa mise en délibéré à nouveau au 07 juin 2018 ;

Advenue cette dernière audience, le tribunal a vidé son délibéré dont la teneur suit :

LE TRIBUNAL

Vu la requête en date du premier mars 2017 présentée par la société Compagnie Ivoirienne d'Hévéa, SA dite CIH aux fins d'ouverture à son profit de la procédure de règlement préventif ;

Vu l'ordonnance n° 255/2017 du 16 mars 2017 prescrivant la suspension des poursuites, et désignant un expert en règlement préventif pour faire rapport sur la situation financière et économique de la requérante ;

Vu les conclusions écrites du Ministère Public datées du 09 janvier 2018 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de la procédure ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

FAITS, PROCEDURE ET PRETENTION DES PARTIES

Par la requête datée du premier mars 2017, la société Compagnie Ivoirienne d'Hévéa, SA dite CIH a saisi le Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan pour s'entendre :

- déclarer recevable en son action ;
- ouvrir à son profit la procédure de règlement préventif ;
- statuer ce que droit sur les dépens de l'instance ;

Au soutien de son action, la requérante expose qu'elle a été fondée en 2007 sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui, en 2010, a été transformée en société anonyme, ayant pour objet social la création de plantations, l'encadrement technique des producteurs d'hévéa, l'achat, l'usinage et la commercialisation d'hévéa produits par les paysans ;

Elle explique qu'avec une capacité de traitement de trente-six mille (36 000) tonnes d'hévéa par an, elle est la première entreprise du domaine, à disposer d'une aussi grande unité industrielle d'usinage rapprochée des centres de production ;

Elle dispose d'avantages concurrentiels sans commune mesure, poursuit-elle ;

Elle précise que cette embellie ne va pas sans être contrariée, d'autant qu'elle connait des situations financières et économiques qui, sans être irrémédiablement compromises, sont particulièrement difficiles avec une dette de onze milliards deux cent cinquante millions quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (11 250 049 398) francs CFA qui fait l'objet de multiples actions en recouvrement ;

Elle explique, en outre, qu'elle a passé un contrat de financement de trois milliards cinq cent millions (3 500 000 000) de francs avec la Banque Ouest Africaine de Développement dite BOAD qui n'a été que partiellement exécuté, du fait du cocontractant ;

Elle fait observer que c'est en voulant combler cette défaillance, qu'elle s'est endettée auprès des banques et de ses fournisseurs, aggravant ainsi la situation ;

Elle termine en sollicitant du Tribunal qu'il fasse droit à ses chefs de demandes ;

En outre, elle produit le projet de concordat suivant :
Elle sollicite en guise de première mesure un abattement de 30% sur le principal des créances inférieures ou égales à dix millions et 50% pour celles qui sont supérieures à dix millions exceptées les créances de la CNPS et celles de la Direction Générale des Impôts ;

Pour ce qui concerne les banques et l'Etat, c'est plutôt un abattement de 80% ainsi que l'abandon des intérêts légaux ou conventionnels, qu'elle sollicite ;

Elle annonce en guise de deuxième ligne de mesure, l'apurement de son passif sur la période de trente-six (36) mois ;

Elle propose en sus, une augmentation de son capital social et une réduction du nombre de son personnel ;
Enfin, fait-elle valoir, elle va procéder concomitamment, à des investissements et à la relance de son activité ;

Elle a envisagé au demeurant, une mise en location gérance de son unité industrielle avec la société Agro-Industrielle de la Comoé dite SAIC, succursale de la société Olam Internationale ;

En outre, elle sollicite du tribunal pour la bonne exécution de ces mesures, la désignation d'un contrôleur aux cotés des organes habituels ;

Monsieur le président de Tribunal a pris l'ordonnance N° 255/2017, le 16 mars 2017 pour prescrire la suspension des poursuites individuelles visant le recouvrement des créances nées antérieurement à sa décision et désigner l'expert en règlement préventif, Monsieur ATCHIMON D. Bruno pour faire rapport sur la situation financière et économique de l'entité et sur les

perspectives de redressement compte tenu des remises et délais consentis ou susceptibles de l'être par les créanciers et toutes mesures contenues dans les propositions du concordat préventif ;

L'expert judiciaire nommé, a exécuté la mission qui lui a été assignée et déposé son rapport dont la teneur suit :

II/ RAPPORT SUR LA SITUATION ECONOMIQUE & FINANCIERE DE CIH

1/ Le Diagnostic économique

Le secteur hévéicole

Le secteur de l'hévéa est l'un des plus importants de l'économie Ivoirienne. Avec un chiffre d'affaire annuel de plus 200 milliards de F CFA, ce secteur connait de plus en plus de perturbations dues notamment aux cours mondiaux très fluctuants ces dernières années. Le prix bord champ du caoutchouc est, en effet, passé de 1200 à 395 F CFA le kilo entre 2010 et 2016, fragilisant ainsi l'ensemble de la filière ;

Les 16 unités de transformation de fond de tasse et environ 130 000 planteurs ont connu une baisse drastique de leurs revenus, accentuée par les nouvelles taxes introduites par le gouvernement depuis 2012 qui font supporter un impôt mensuel de 5% sur l'exportation du caoutchouc granulé et 7 500 FCFA par hectare de plantation ;

Cependant, après des années de crise, les cours du caoutchouc remontent. Et les entreprises du secteur recommencent à planifier des projets d'envergure. CIH, objet de ce rapport, en dépit des difficultés qu'elle connait compte bien profiter de cette embellie pour redynamiser son activité à l'arrêt depuis 2015, faute de ressources ;

L'outil de production de CIH

Tiré des rapports d'expertise amiable N°17/36B/2013 & 87/38B/2015, de la parcelle de terrain de M'Brago du 1/5/2013, réalisé par le cabinet BAMBA au profit de la société SCI ANALEX

L'usine CIH est située en bordure de l'autoroute du nord à M'Brago à une vingtaine de kilomètres d'Abidjan.

Elle occupe une superficie totale de 10 ha sur un ensemble de 217517m² attribuée à la société ANALEX par courrier référencé : 12-2096/MCAU/DDU/SDPAA/SA ; GUFH : LA-HL4201200006941 du 18/10/2012 ; DDU : 908 du 12/12/2011, émanant du Ministre de la Construction, de l'Assainissement et de l'Urbanisme, en date du 13 novembre 2012. Le terrain de 10 ha, uniquement sans les constructions et autres équipements c'est-à-dire le terrain nu a été évalué à plus de 2 milliards de FCFA (2 200 000 000)

La valeur vénale de l'unité industrielle comprenant les bâtiments, le matériel de production et le terrain est estimée à 4 246 657 977 FCFA.

2/ Le diagnostic financier
Structure de la dette de CIH

La dette déclarée

Nature de la dette	nombre	créanciers	Dette déclarée	pourcentage
fournisseurs	54	Fournisseurs locaux	623 289 869	8%
sociale	2	CNPS	169 100 475	2%
		Arriérés salaire	714 105 193	9%
fiscale	1	impôts	295 212 016	4%
financière	6	Institutions bancaires	6 117 666 962	77%
total	63		7 919 374 579	100%

L'encours fournisseur ne représente que 8% de l'encours total. Les difficultés financières actuelles de l'entreprise trouvent leur origine en grande partie dans le fait que l'emprunt bancaire total de plus de 6 milliards n'a ni suffi à la réalisation complète de l'usine, ni à la mise en place du fonds de roulement évalué à 3 milliards.

La dette produite

Créanciers financiers	Dette déclarée	Dette produite	écart
BACI	278 739 258	305 699 859	26 960 601

BSIC	1 705 483 310	2 908 517 474	1 203 034 164
CIB	2 200 000 000	4 006 265 150	1 806 265 150
BOAD	1 738 000 000	2 066 574 000	328 574 496
NSIA	84 962 169	90 296 618	5 334 449
FSA	110 482 225	434 500 000	324 017 775
TOTAL	6 117 666 962	9 741 905 662	3 694 186 635

Le rapprochement, entre les dettes présentées au concordat et les soldes confirmés par les banques détentrices de ces dettes, fait ressortir des écarts importants d'une valeur totale de près de 3,7 milliards représentant essentiellement des pénalités, intérêts et autres charges financières. Ci-dessous les détails des sommes effectivement perçues et charges afférentes.

Sommes effectivement perçues	Frais intérêts et pénalités	Totaux	taux
5 791	3 949	9 740	68, 2%

c. La dette reportée au plan de relance

Créanciers	MONTANT
BACI	278 739 258
BSIC	1 705 483 310
SIB	2 200 000 000
BOAD	1 738 000 000
NSIA	84 962 169
FSA	110 482 225
Fournisseur d'investissement	341 185 770
Fournisseurs d'exploitation ordinaires	345 282 452
Fournisseurs d'exploitation contentieux	166 078 858
Fournisseurs de fond de tasse	23 658 176
Arriérés de salaire personnel de maintien	271 307 813
Droits du personnel licencié	444 547 380
Dettes fiscale	295 212 016
dettes sociales CNPS	169 100 475
Compte d'associés KOTA Holding	5 313 000 000
TOTAL	13 487 039 902

La dette reportée au plan de relance fait état d'une dette en compte courant d'associé de 5 313 000 000

FCFA alors que le capital de la société n'est que de 3 173 000 000

Les états financiers de 2014, 2015, 2016
L'analyse financière du cas qui nous est soumis porte sur les exercices comptables 2014-2015-2016. En l'absence, de rapports généraux du commissaire aux comptes de l'entreprise et sous réserve d'un audit permettant de mettre en œuvre un minimum de diligence permettant d'évaluer le passif et l'actif nets de l'entreprise, nous vous présentons nos commentaires sur :

- Le bilan fonctionnel ;
- Le bilan financier ;
- Le compte de résultat ;
- Le tableau financier des ressources et des emplois ;
- Le bilan fonctionnel

Etude de l'équilibre global de l'entreprise

L'analyse des déterminants de l'équilibre financier s'effectue autour de trois indicateurs, à savoir pour l'équilibre à long terme l'évolution du fond de roulement, ensuite l'équilibre à court et moyen terme que nous apprécions aux travers du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie nette.

Le tableau ci-après présente l'évolution en milliers de FCFA de ces grands ensembles économiques.

RUBRIQUES		2016	2015	2014
Cycle long (investissement	Ressources stables (1)	4 366	5 295	3 053
	emplois stables (2)	10 836	11 352	11 798
	Fonds de roulement (3) = (1)+(2)	-6 470	-6 057	-8 745
Cycle court (exploitation)	Actif circulant (1)	446	446	309
	Passif circulant (2)	6 842	6 429	7 338

	Besoin en fonds de roulement global [BFR] (3)= (1)+(2)	-6 397	-5 983	-7 029
	Trésorerie actif (1)	156	156	344
	Trésorerie passif (2)	229	229	2 060
	Trésorerie nette [TN] (3)=(1)+(2)	-73	-73	-1 716

Globalement, l'entreprise affiche une structure économique fortement détériorée au regard de l'ensemble des indicateurs d'équilibre économique.

Analysons les évolutions respectives de ces variables :

L'évolution du Fonds de Roulement
Les énormes pertes de gestion subies par l'entreprise au cours de la période ont occasionné une détérioration continue de ses ressources stables. En effet, les pertes comptables cumulées des exercices 2014 - 2016 s'élèvent à environ 5 981 M FCFA. Elles se haussent à 6 838 M FCFA au 31 Décembre 2016. Parallèlement la situation des dettes financières à long terme et assimilées s'établit à près de 8 031 MFCFA. Les capitaux propres sont totalement érodés et se situent à – 3 665 MFCFA.
En pareil situation, les actionnaires doivent prononcer la dissolution anticipée de la société à défaut de la reconstitution des capitaux propres, selon les articles 664 et 665 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

L'évolution du Besoin de Financement
Le besoin de financement de l'exploitation reste à un niveau très élevé au cours de la période. Une fine analyse de la structure de l'actif et du passif circulant s'avère donc nécessaire.

Rubriques	2016		2015		2014	
	montants	taux	montants	taux	montants	taux
Actif circulant H. A. O.	-	-	-	-	12	3,76
Matières premières et autres	74	16,59	74	16,64	74	24,0

						0
Fournisseurs, avances versées	133	29,82	133	29,83	205	66,39
Autres créances	239	53,59	239	53,53	18	5,86
Total Actif Circulant (1)	446	100%	446	100%	309	100 %
Dettes circulantes et ressources assimilées H.A.O.	99	1,45	-	-	837	11,41
	33	0,48	33	0,51	-	-
	566	8,27	676	10,51	713	9,72
	295	4,31	295	4,59	222	3,03
	883	12,91	505	7,86	345	4,70
	4 966	72,58	4 920	76,53	4 962	67,62
	-	-	-	-	259	3,53
	6 842	100%	6 429	100%	7 338	100 %
	-6 396		-5 983		-7 029	
	6,5%		6,9%		4,2%	

L'exploitation de l'entreprise est fortement compromise au regard du niveau de l'actif circulant qui ne couvre que moins 7% de son passif. Au titre des dettes d'exploitation, les autres dettes, les dettes sociales et les dettes envers les fournisseurs d'exploitation représentent plus de 90%.
L'on s'interroge en particulier sur le niveau aussi élevé des autres dettes constituées surtout par les avances en compte courant associé. Celles-ci avoisinent en moyenne 75% des dettes d'exploitation sur la période. Elles excèdent largement le capital social alors que la norme exige qu'elles s'établissent en deçà de 50% de celui-ci.
Seul un audit peut permettre d'établir la réalité de telles dettes.

L'évolution de la Trésorerie Nette
La trésorerie nette de l'entreprise est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Rubriques	2016	2015	2014
Fonds de roulement	-6 470	-6 057	-8 745
Besoin en fonds de roulement (2)	-6 396	-5 983	-7 029
Trésorerie	-73	-73	-1 716

nette (3)=(1)-(2)			

La trésorerie nette n'a pas varié entre 2015 et 2016, conséquence d'une période d'inactivité subséquente aux énormes pertes comptables subies. L'entreprise présente une situation de trésorerie globalement délétère, telle qu'il lui sera difficile de se relever si une opération urgente de sauvetage n'est pas entreprise notamment, l'apport de nouvelles ressources ou une réalisation partielle des immobilisations.

Le Bilan financier

Le diagnostic financier va consister à analyser successivement la structure financière et la liquidité réduite de l'entreprise.

Structure financière

Rubriques	2016	2015	2014
Capitaux propres (a)	-3 832	-2 999	-1 456
Dettes financières (b)	8 031	7 959	4 007
Ressources stables (c)	4 198	4 960	2 551
Trésorerie passive (d)	229	229	2 060
Ratios d'endettement financier à long terme (1)=b/c	191,31%	160,46%	157,08%
Ratios d'endettement financier à long et court terme (2)= (b+d)/c	196,76%	165,08%	237,83%
Ratios d'autonomie (3)=a/b	-91,31%	-60,46%	-57,08%

La situation de l'entreprise est très préoccupante au regard de sa politique financière. En matière d'endettement, on note que les dettes financières sont passées d'environ 157% des ressources stables en 2014 pour s'établir à 191% en 2016. Cela traduit à quel

point l'entreprise est compromise envers ses partenaires financiers dans sa politique d'endettement. Malheureusement, elle n'a cumulé que des déficits comptables qui ont pour conséquence, la destruction des capitaux propres.

La dépendance financière est étayée respectivement par les ratios d'endettement financier à long et court termes ainsi que les ratios d'autonomie financière.

La recapitalisation de la société s'impose au regard de l'article 665 du traité de l'Acte Uniforme de l'OHADA qui impose sous peine de dissolution, une régularisation visant à porter les capitaux propres à la moitié du capital social dans un délai maximal de deux ans à l'issue duquel les pertes sont apparues.

Evolution de la liquidité réduite
Elle devrait nous renseigner sur le niveau de liquidité de l'entreprise afin de juger si son actif circulant et sa trésorerie couvrent le passif exigible.

rubriques	2016	2015	2014
Trésorerie nette	156	156	344
Actif circulant	446	446	309
Totaux (1)	602	602	653
Passif circulant	6 842	6 429	7 338
Trésorerie passif	229	229	2 060
Totaux (2)	7 071	6 658	9 398
Liquidité réduite (3)=(1)/(2)	8,51%	9,04%	6,95%

Il en ressort que l'entreprise ne peut couvrir que moins de 10% de son passif au moyen de ses disponibilités. Les alternatives à sa portée résident dans la recherche d'un solide investisseur ou la réalisation partielle de son patrimoine.

c. Analyse du compte de résultat
L'analyse des éléments ayants concourus à la formation du résultat de l'entreprise est nécessaire pour apprécier la rentabilité de l'activité. Le tableau ci-dessous retrace les étapes de formation des résultats.

RUBRIQUES	2016		2015		2014	
	Montants	Ratios	Montants	Ratios	Montants	Ratios
Chiffre d'Affaire	0		1 300		1 581	
Total des produits d'exploitation (1)	267		1 509		2 006	
Achat de matière	0		856		816	
Autres achats	5		130		175	
Variation de stocks	0		0		44	
Transports	1		30		39	
Services extérieurs	40		312		537	
Impôts et taxes	52		166		240	
Autres charges	1		114		113	
Charges de personnel	401		548		338	
Dotations aux amortissements	526		489		212	
Total des charges d'exploitation (2)	1 026		2 644		2 514	
Résultat d'exploitation (3)=(1)-(2)	-760		-1 135		-508	
Ratios de rentabilité		-285%		-75%		-25%
Couverture des Charges d'exploitation (4)= (1) / (2)		25,95%		57,07%		79,80%
Valeur Ajoutée	167		-104		-637	
Excédent Brut d'Exploitation	-234		-652		-974	
Résultat financier	-238		-376		-943	
Total Général des produits	267		1 510		2 006	
Total Général des charges	1 268		3 027		4 143	
Résultat Nette	-1 001	-375,72%	-1 517	-100,47%	-1 459	-72,74%

Les indicateurs de rentabilité présentés dans le tableau ci-dessus sont révélateurs de l'état de quasi sinistre de la CIH. Comparé au niveau des investissements réalisés, le chiffre d'affaire est insignifiant. Pire, l'entreprise n'a réalisé aucun chiffre d'affaire en 2016. La rentabilité de l'activité peut être remise en cause au

regard des pertes d'exploitation enregistrées : -285% en 2016 ; -75% en 2015 et -25% en 2014. Les charges globales de l'entreprise s'alourdissent de manière inquiétante sur la période. Les déficits comptables excèdent largement le chiffre d'affaire de 2014 à 2015. En fin décembre 2016, les pertes comptables s'élèvent à 6 838MFCFA. En clair, la continuité de l'exploitation est fortement compromise.

d. Analyse du Tableau Financier des ressources et des emplois (TAFIRE)

Le TAFIRE permet de retracer l'évolution des financements et des emplois de l'entreprise pour permettre l'analyse fine de ses performances et de sa politique financière. Cependant, nous relevons des incohérences dans celui présenté par la CIH. Pour les mettre en exergue, nous procédons par une

Rubriques	Structure ayant effectué les calculs	2016		2015		2014	
	CIH	-	ressources	emplois	ressources	emplois	ressources
(A) Variation des stocks : N-(N-1)	Cabinet 3P	-	-	-	63		114
		-	-	-	-	-	114
Ecarts/A (Données CIH - Données 3P)	CIH	-	-	-	63	-	-
(B) Variation des créances: N-(N-1)	Cabinet 3P	-	-	91	-		141
		-	-	148	-	-	141
Ecart/B (Données CIH - Données 3P)		Emplois (-)	-	- 58	-	-	-
	CIH	-					

réévaluation en vue d'une analyse comparée.

(C) Variation des Dettes circulantes: N-(N-1)	Cabinet 3P	-	314	-	121		-
		-	314	72	-		-
Ecart/C (Données CIH - Données 3P)	CIH	-	-	- 72	121		255
Totaux	Cabinet 3P	-	314	91	184		255
		-	314	220	-		-
Ecart /Totaux (Données CIH - Données 3P)	CIH		-	-130	184		57
VARIATION DU BFE= (A)+(B)+(C)	Cabinet 3P	-	314		93		57
		-	314	220	-		-
Ecart/BFE (Données CIH - Données 3P)		-	-	-220	-		2 014
	CIH		2 016				- 917
Excédent de Trésorerie d'Exploitation (E.T.E)	Cabinet 3P	-	80	//////////////	//////////////////		- 917
		-	80	//////////////	//////////////////		-
Ecart /ETE (Données CIH - Données 3P)		//////////////	-	//////////////	//////////////////		

Ces incohérences proviennent des changements de reports des données issues des états des années 2014 et 2015. Cela constitue une entorse au principe d'intangibilité du bilan tel que préconisé dans le SYSCOHADA. Dans la mesure où ces différences sont significatives et peuvent fausser l'analyse de la situation réelle de l'entreprise, nous émettons des réserves sur la régularité et la qualité des états financiers édités par la société.

Cela pose le problème de contrôle des comptes. Etant donné la quantité des ressources en jeux et le volume des opérations réalisées, la collaboration d'un commissaire aux comptes était nécessaire pour veiller sur l'utilisation efficiente des ressources mises à la disposition de la société.

e. Synthèse

L'analyse de la situation économique et financière de la CIH révèle que les difficultés proviennent :

De la rupture de la confiance avec les bailleurs, ce qui à freiner le financement des investissements nécessaires pour assurer le fonctionnement normal de l'usine ;

L'insuffisance de capitaux propres causée par les faibles performances ou l'insuffisance de rentabilité de la gestion.
D'un mode de financement et principalement une politique d'endettement mal maîtrisée. Elle doit supporter d'énormes charges financières.
De l'insuffisance du fonds de roulement pour couvrir l'énorme besoin de financement de l'exploitation ;
D'un système de gestion comptable inadapté qui ne permet pas de maîtriser les coûts d'exploitation ;
De l'absence de contrôle du financement par un commissaire aux comptes ;

III LES PERSPECTIVES DE REDRESSEMENT DE CIH

1/ L'offre de concordat préventif du débiteur

Le plan de redressement soumis à notre examen vise selon la direction de la CIH à relever l'entreprise de sa situation économique et financière actuellement difficile. Il s'articule autour d'un plan d'actions prioritaires et d'une planification stratégique :

Le plan d'actions prioritaires

Il comporte quatre volets :

La recherche de nouveaux marchés
L'entreprise QINGDAO THRIVING CO LTD propose une coopération pour l'achat de 3 000 tonnes de caoutchouc sec par mois payable par lettre de crédit à

90 jours. Le montant de la lettre de crédit est fixé à 10 M USD soit 6 000 M FCFA.
Ce partenariat prévoit la recapitalisation de la société. L'approche de reconstitution des capitaux propres choisie par les dirigeants de la CIH porte sur ;
l'absorption des pertes
l'abandon de créances d'associés
l'augmentation du capital

La réhabilitation de l'outil de production en vue de la reprise des activités ;

La remise en état de fonctionnement de l'usine en arrêt depuis mai 2015.

L'opération évaluée à 485 MFCFA porte sur :

La Révision technique de la chaîne de production ;
La réparation de la presse endommagée ;

L'équipement du laboratoire en matériel d'analyse ;

La régularisation du voltage au niveau du circuit d'alimentation électrique ;

l'acquisition d'un groupe électrogène de 1 500KVA ;
l'acquisition de stock optimal de pièces de rechange et de consommables ;

La modernisation du système de gestion pour pallier aux insuffisances du système comptable de la CIH. Evaluée à 90 MFCFA, l'opération concerne:

- serveur
- logiciels
- acquisition de licence

Le renforcement des capacités logistiques pour doper la collecte et le plan d'expédition des produits. Evaluée à 203 M FCFA, l'opération vise à acquérir des engins roulants.

La restructuration des dettes

Elle est axée sur le remboursement anticipé des dettes bancaires d'un montant global de 9 568 MFCFA. La négociation sera confiée à une société d'intermédiation moyennant rémunération au taux de 10% sur le montant dégrevé. A terme, la CIH espère obtenir un abattement de :

25% du principal ;
45% des intérêts et l'abandon des dommages et pénalités

Concrètement, la CIH souhaite rembourser 5 964 MFCFA du montant global de 9 568 M FCFA soit l'équivalent de 62,33% de sa dette financière.

La mise en place d'un plan organisationnel
Cela consiste pour la CIH à opérer :

un licenciement collectif pour motif économique (effectif depuis septembre 2016 ;

la réduction des charges de structure y compris les charges financières compte tenu du déclassement des dettes ;

la réorganisation de la gouvernance par le remaniement du staff managérial et les services opérationnels.

Il est prévu la création de divers postes avec des missions clairement définies et portant sur :

Staff Managérial

Président Directeur Général ;

Général Adjoint chargé des finances

Directeur Administratif et Financier

Directeur Technique

Service opérationnel

Service de l'approvisionnement

Service commercial

Chef de production

Le plan stratégique

Il comprend cinq volets :

La finalisation du programme d'investissement ;

Les investissements restants à réaliser sont estimés à 2 O27 MFCFA et concernent les volets:

Bac de lagunage ;

Matériel de laboratoires et matériels connexes ;
Bâtiment usine

Selon, les responsables de la CIH, si le plan d'investissement prévu au projet est complètement réalisé, le chiffre d'affaire à l'horizon 2020 est estimé à 30 000 M FCFA,

La mise en œuvre d'un plan commercial et marketing proactif ;

Le plan marketing est basé sur :

la signature d'un contrat de vente avec le groupe TROPICORE SA basé en Belgique. Le groupe est spécialisé dans le commerce de produits tropicaux (hévéa, cacao et café).

Aux dires des responsables de la CIH, cette structure a engagé une procédure d'homologation des produits CIH auprès des groupes tels que MICHELIN, GOODYEAR et CONTINENTAL.

la recherche de clients ou de grands groupes partenaires;

la garantie des prix de ventes et effectuer des ventes à terme

La redynamisation des ressources humaines

Elle vise :

la mise en œuvre d'une politique de gestion des carrières et d'une politique sociale hardie ;

la mise en place d'une charte d'éthique et un système d'évaluation ;

la gestion prévisionnelle du personnel par l'élaboration de procédures d'embauche, d'avancement, de changement catégoriel et de traitement salarial ;

la mise en œuvre d'un système d'évaluation transparent et incitatif du personnel.

Tout ceci devrait permettre de :

améliorer la compétitivité des travailleurs ;
fidéliser les compétences à forte valeurs ajoutées

La gestion financière

Elle porte sur :

- l'assainissement des finances
- la maîtrise des charges
- la diversification des recettes
- la gestion du patrimoine
- l'assainissement de la gestion des stocks

la gestion du passif circulant d'une valeur de 1 958 MFCFA par la mise en œuvre d'une politique de réduction progressive des dettes entre 2018-2020 dans une proportion de 60%. Et ce, par la négociation d'échéanciers avec les créanciers ; la négociation d'abattements divers ; un contrôle régulier de l'endettement

la recapitalisation de la société

L'ouverture du capital envisagé porte sur :

le financement de l'exploitation à hauteur de 3 000M FCFA équivalent de 14 000 tonnes de caoutchouc au cours actuel ;

le financement des investissements complémentaires au coût de 985 M FCFA ;

le financement des frais administratifs de redémarrage à hauteur de 525 M FCFA ;

prise de participation à hauteur de 35% (1 200 M FCFA) conférant droits de vote et droits aux dividendes ;

compte courant d'associé de 5 313 M FCFA remboursable sur 5 ans au taux d'intérêt de 5%

Les prévisions financières

(Confère bilan et compte d'exploitation prévisionnel ci-dessous)

2/ L'analyse de l'offre de concordat du débiteur

La société CIH n'a véritablement pas fonctionné comme il se doit suite à la mise en train en 2014 de l'unité de production. Son historique financier ne permet donc pas une projection convenable de l'activité sur l'avenir. Toutefois, nous procédons à une analyse et évaluation approfondies du plan de relance proposé par CIH.

Particularités de l'évaluation financière de CIH
L'entreprise connait un arrêt d'activité depuis 2015 suite à une brève période d'exploitation d'environ 9 mois. Une évaluation de ses flux futurs financiers comporterait non seulement l'incertitude habituelle liée à toute prévision, mais aussi des incertitudes sur les coûts réels des capitaux investis.

Les investissements nécessaires à la mise en service de l'usine n'étant pas achevés et compte tenu du fait que des réparations s'imposent après le temps d'arrêt, la société compte réaliser de nouveaux investissements à hauteur de 2 653 millions FCFA au cours de la période afin de dégager le bénéfice qu'elle prévoit.

Les investissements initiaux réalisés et le petit temps d'exploitation ont engendré une dette que la société estime à 13 487 millions CFA, alors qu'elles valent à ce jour 17 181 millions FCFA au terme des relances adressées aux créanciers.

Si tout se passe bien, la société prévoie un résultat comptable représentant en moyenne 13,67% du chiffre d'affaire total prévisionnel sur la période estimée à 144 152 million.

En admettant tout comme CIH, que la dette totale correspond à 13 487 millions FCFA et sans intégrer les investissements supplémentaires vu qu'elle ne dit rien sur le mode de financement choisi (fond propres ou endettement), nous décidons de conjecturer sur les flux futures au regard des questions suivantes :

Questions : Quels impacts sur la rentabilité, les différentes variations de dettes peuvent-elles avoir ? Quel sera le taux de rendement interne du projet ? Entendu que ce taux doit être supérieur au taux de rentabilité espéré afin de dire que le projet est économiquement viable.

Les réponses à ces questions nous amènent à évaluer d'abord la conformité des prévisions du seuil de rentabilité et du compte d'exploitation prévisionnel pour

ensuite déterminer le taux de rendement interne prévisionnel de l'activité. Après quoi, nous introduisons des variations aléatoires qui devraient nous permettre de plancher sur l'ensemble des estimations effectuées par elle.

Les différentes analyses effectuées

Analyse du Seuil de rentabilité et du point mort
Selon les informations reçues de la société le seuil de rentabilité se situe en première année à 9,2 milliard au bout de 150 jours (5 mois) pour un tonnage estimé à 12 857 tonnes de caoutchouc sec. De la 2ème année à la 4ème année avec l'accroissement des rendements, le seuil de rentabilité sera obtenu au bout de 182, 150 et 138 jours de production respectivement pour la 2ème, 3ème et 4ème année avec des tonnages correspondant de 9 271, 8 429 et 6 743. Ce seuil tombe à 114 jours, soit pour 5 121 tonnes en année de croisière.

Sur cette base, l'évolution du chiffre d'affaire et des charges totales de production (Charges fixes et charges variables) se présente comme suit :

On observe une corrélation linéaire positive entre les évolutions respectives du chiffre d'affaire, des coûts totaux de production et les résultats attendus. Les équations de régression de chacun

ts de détermination[1] suivants:

R^2=0,966 ➔ très proche de 1, pour le chiffre d'affaire et les coûts totaux ;

R^2=0,859 ➔ également très proche de 1, pour les résultats attendus

On déduit une moyenne du taux de rentabilité qui est égale à 16,45% avec un écart-type de ± 2,21 points. Cela signifie que l'activité de l'entreprise va dégager une rentabilité moyenne de 16,45% avec le risque de baisser au minimum d'environ 14,45% et de croitre au maximum d'environ 18,66%.

Analyse du compte d'exploitation prévisionnel
Le compte d'exploitation prévisionnel présenté par la société se présente ainsi :

RUBRIQUES	ANNEES						Statistiques	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne	Ecart-type
Chiffre d'affaire KFCFA	19 094	20 927	23 059	24 009	26 649	30 414	20 594	9 079
Coûts totaux de production	13 913	16 430	17 924	18 517	20 163	22 709	15 666	6 886
Marge commerciale	5 181	4 497	5 136	5 493	6 486	7 704	4 929	2 235
Valeur ajoutée	3 947	3 338	3 921	4 257	5 187	6 308	3 852	1 815
CHARGES DE PERSONNEL	259	261	263	264	265	266	226	90
Excédent brut d'exploitation	3 688	3 076	3 659	3 993	4 922	6 042	3 627	1 735
AMORTISSEMENTS	264	437	529	554	512	512	402	185
Résultat d'exploitation	3 424	2 639	3 130	3 439	4 410	5 530	3 225	1 582
% CHIFFRE D'AFFAIRES	18%	13%	14%	14%	17%	18%	17,69 %	2,21
FRAIS FINANCIERS	668	480	289	236	191	149	288	204
Résultat des activités ordinaires	2 756	2 159	2 841	3 204	4 220	5 382	2 938	1 555
% CHIFFRE D'AFFAIRES	14%	10%	12%	13%	16%	18%	15,78 %	2,22
IMPOTS SUR LE RESULTAT	3	3	3	801	1 055	1 345	459	546
Résultat net	2 753	2 156	2 838	2 403	3 165	4 036	2 480	1 154
% CHIFFRE D'AFFAIRES	14,42 %	10,30 %	12,31 %	10,01 %	11,88 %	13,27 %	13,76 %	2,22
Chiffre d'affaire KFCFA	19 094	20 927	23 059	24 009	26 649	30 414	20 594	9 079
Coûts totaux de production	13 913	16 430	17 924	18 517	20 163	22 709	15 666	6 886
Marge commerciale	5 181	4 497	5 136	5 493	6 486	7 704	4 929	2 235
Valeur ajoutée	3 947	3 338	3 921	4 257	5 187	6 308	3 852	1 815
CHARGES DE PERSONNEL	259	261	263	264	265	266	226	90
Excédent brut d'exploitation	3 688	3 076	3 659	3 993	4 922	6 042	3 627	1 735
AMORTISSEMENTS	264	437	529	554	512	512	402	185
Résultat d'exploitation	3 424	2 639	3 130	3 439	4 410	5 530	3 225	1 582
% CHIFFRE D'AFFAIRES	18%	13%	14%	14%	17%	18%	17,69 %	2,21
FRAIS FINANCIERS	668	480	289	236	191	149	288	204
Résultat des activités ordinaires	2 756	2 159	2 841	3 204	4 220	5 382	2 938	1 555
% CHIFFRE D'AFFAIRES	14%	10%	12%	13%	16%	18%	15,78 %	2,22

IMPOTS SUR LE RESULTAT	3	3	3	801	1 055	1 345	459	546
Résultat net	2 753	2 156	2 838	2 403	3 165	4 036	2 480	1 154
% CHIFFRE D'AFFAIRES	14,42 %	10,30 %	12,31 %	10,01 %	11,88 %	13,27 %	13,76 %	2,22

Le résultat comptable prévisionnel de l'entreprise est en moyenne d'environ 13,76% du chiffre d'affaire avec un écart-type de ±2,22 points. Si l'on tient compte des frais financiers et des charges d'impôt, on admet que cette moyenne est relativement proche de celle obtenue dans l'évaluation du seuil de rentabilité qui elle équivaut à 16,45% avec un écart-type de ±2,21 points.

c. Le taux de rendement interne de la dette (TRI)

Eléments		Années						Totaux	Seuil TRI
		2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Chiffre d'affaire		19 094	20 927	23 060	24 010	26 649	30 414	144 152	
(-) Charges décaissables	Charges directs d'exploitation	30	30	30	30	30	30		
	Charges fixes d'exploitation	240	246	230	252	255	259		
	Frais d'expédition	755	825	900	900	912	921		
	Fournitures d'usinage	1 199	1 275	1 388	1 372	1 389	1 487		
	Consommation de Matières premières	11 837	14 195	15 488	16 082	17 847	20 287		
	Charges de personnel	259	261	263	264	265	266		
	Impôts et taxes	670	720	781	806	876	975		
	Frais de gouvernance	294	164	154	149	138	132		
(-) Charges non décaissables	Amortissements des immobilisations	264	437	529	554	512	512		
Total des charges		15 549	18 154	19 782	20 408	22 224	24 868	120 985	
Résultat comptable avant impôt sur résultat		3 545	2 773	3 277	3 601	4 425	5 545		
(-) Impôt BIC		3	3	3	801	1 055	1 345		
Résultat net d'Impôt		3 542	2 770	3 274	2 800	3 370	4 200		

(+) Dotation aux amortissements	264	437	529	554	512	512		
CASH FLOW net	3 807	3 207	3 803	3 354	3 882	4 712	24 465	
Dettes financières (arriérés)	1 224	1 224	1 224	1 224	1 224		6 118	
Autres dettes d'exploitation (arriérés)	1 474	1 474	1 474	1 474	1 474		7 369	
Dettes totales (I)	2 697	2 697	2 697	2 697	2 697		13 487	
Taux d'actualisation 16,7%	3 262	2 355	2 393	1 808	1 793	1 865	13 476	-11
Taux d'actualisation 16,6%	3 265	2 359	2 399	1 815	1 801	1 875	13 513	26

La détermination des cash-flows a été possible à l'aide des données d'exploitation prévisionnelle fournies par la société. Le remboursement de la dette étant l'objet de cette analyse, on observe dans le tableau ci-dessus un taux de rendement interne compris entre 16,6 et 16,7% (équivalent du Taux Rentabilité Interne) de la dette déclarée par la société à 13 487 millions CFA. Ce taux avoisine la moyenne déterminée dans l'analyse du seuil de rentabilité (16,45%) et du compte de résultat prévisionnel (13,76%) si l'on ne tient pas compte de la situation actuelle des dettes bancaires.

Cependant, l'état récent des dettes bancaires révèle un supplément de dettes de 3 694 millions CFA. Dans ce cas, la dette globale passe à 17 181 F CFA ; le taux de rendement équivalent sera compris entre 9,2 et 9,3% (en deçà du niveau de rentabilité). Ce qui traduit que si la dette est avéré le taux maximal de rentabilité qu'elle pourra dégager avoisinera 9,3%. Pire ce taux va se dégrader d'avantage si les nouveaux investissements se font par emprunt.
On note donc l'impact négatif de la dette sur les performances de la société.

Le bilan prévisionnel
Le bilan prévisionnel proposé par la société se présente ainsi :

Rubriques	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources stables (1)	12 664	12 959	14 402	15 275	16 910	19 015
Emplois stables (2)	12 182	11 407	12 673	12 892	12 730	12 447
FR Prévisionnel(3)=(1)-(2)	482	1 552	1 729	2 383	4 180	6 568

Actif circulant (1)	657	708	766	1 121	1 832	1 927
Passif circulant (2)	1 553	1 621	936	941	946	907
BFR Prévisionnel (3)=(1)-(2)	-895	-912	-170	180	886	1 020
Variation BFR =n-(n-1)	-17	742	350	706	133	-1 020
Trésorerie Actif (1)	1 112	1 935	1 320	1 698	2 788 647	5 043
Trésorerie Passif (2)	79 240	0	0	0	0	0
TN Prévisionnelle (3)=(1)-(2)	1 032 694	1 935 428	1 319 758	1 697 657	2 788 647	5 043 407

La société prévoit retrouver son équilibre d'exploitation entre 2020 et 2021 avec des BFR prévisionnel de -170 millions en 2020 à 180 millions en 2021. Les variations du BFR seront entachées d'une forte volatilité signe que l'équilibre de la société sera précaire.
Une analyse de la sensibilité des cash-flows peut nous permettre de mesurer l'impact de la variation des hypothèses les plus significatives sur le chiffre d'affaire. Ainsi, en admettant que la CIH mobilise les fonds nécessaires, on peut construire 3 scénarios : pessimiste, médian et optimiste. Ils sont ainsi libellés :

Les supputations
Scénario pessimiste : Ayant réuni les fonds nécessaires à la remise en train du projet les chiffres d'affaires annuels de la CIH sont exactement les valeurs du seuil de rentabilité estimé globalement sur les 6 années à 54 627millions FCFA.

Scénario médian : Ayant réuni les fonds nécessaires à la remise en train du projet, les chiffres d'affaires annuels de la CIH sont au-delà du seuil de rentabilité et nous les estimons globalement sur les 6 années à 99 390 millions FCFA.

Scénarios Optimiste : Ayant réuni les fonds nécessaires à la remise en train du projet, les chiffres d'affaires annuels de la CIH sont approximativement ceux déterminés dans le plan de relance proposé et nous les estimons globalement sur les 6 années à 144 152 millions FCFA. La CIH dispose de ressources adéquates pour finaliser les investissements restants et financer le BFR.

Chiffre d'affaire en fonction des scénarios

Scénarios	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Totaux

Pessimiste	9 210 170	10 420 264	9 447 655	9 062 572	8 293 989	8 191 804	54 626 454
Médian	14 152 285	15 673 536	16 253 430	16 535 975	17 471 374	19 302 686	99 389 286
Optimiste	19 094 400	20 926 807	23 059 206	24 009 377	26 648 758	30 413 568	144 152 117

Démarche

Notre raisonnement va porter sur l'évolution du niveau des Cash-flows que compte dégager la société selon les estimations de chiffre d'affaire retenu dans les différents scénarios. Les cash-flows ainsi déterminés seront actualisés suivant des estimations de taux équivalent des coûts des dettes. Dès lors à partir du montant de la dette retenue on appréciera l'impact sur la VAN de l'activité.

Calculs financiers

Déterminons le taux de rendement équivalent qui couvre l'ensemble des dettes. Soit le tableau suivant avec les montants en million de FCFA sauf les probabilités.

Scénario	CF 2018	Proba (P)	P*CF	CF (2019)	Proba (P)	P*CF	CF 2020	Proba P	P*CF	CF 2021	Prob	P*CF	CF 2022
Pessimiste	1 836	0,6	1102	1 597	0,5	799	1 558	0,5	779	1265	0,4	506	1208
Médian	2822	0,3	846	2402	0,4	961	2681	0,3	804	2310	0,3	693	2545
Optimiste	3 807	0,1	381	3 207	0,1	321	3 803	0,2	761	3354	0,3	1006	3882
Totaux			2329			2 080			2 344			2 205	

Détermination de l'espérance mathématique (moyenne) des cash-flows sur les bases des estimations de différents taux de rendement de la dette. On note E(VAN) la VAN moyenne.

Taux (%) (Rendement des dettes)	Calculs E(CF)	Dettes totales	E(VAN)	Appréciation
2	$E(CF) = 2\,329(1{,}02)^{-1} + 2\,080\,(1{,}02)^{-2} + 2\,344(1$ $2\,205\,(1{,}02)^{-4} + 2\,679\,(1{,}02)^{-5} + 3\,163\,(1{,}02)^{-6}$ = 13 764	13 487	278	Bon
2,57	$E(CF) = 2\,329(1{,}026)^{-1} + 2\,080\,(1{,}026)^{-2} + 2\,34$ $2\,205\,(1{,}026)^{-4} + 2\,679\,(1{,}026)^{-5} + 3\,163\,(1{,}026)$ 13 488	13 487	1	Nul
7	$E(CF) = 2\,329(1{,}07)^{-1} + 2\,080\,(1{,}07)^{-2} + 2\,344(1$ $2\,205\,(1{,}07)^{-4} + 2\,679\,(1{,}07)^{-5} + 3\,163\,(1{,}07)^{-6}$ = 11 607	13 487	-1 880	Mauvais

10	$E(CF) = 2\,329(1{,}1)^{-1} + 2\,080\,(1{,}1)^{-2} + 2\,344(1{,}1$ $2\,679\,(1{,}1)^{-5} + 3\,163\,(1{,}1)^{-6} =$ 10 552	13 487	-2 935	Mauvais
12	$E(CF) = 2\,329(1{,}12)^{-1} + 2\,080\,(1{,}12)^{-2} + 2\,344(1$ $2\,205\,(1{,}12)^{-4} + 2\,679\,(1{,}12)^{-5} + 3\,163\,(1{,}12)^{-6}$ 9 930	13 487	-3 557	Mauvais
14	$E(CF) = 2\,329(1{,}14)^{-1} + 2\,080\,(1{,}14)^{-2} + 2\,344(1$ $2\,205\,(1{,}14)^{-4} + 2\,679\,(1{,}14)^{-5} + 3\,163\,(1{,}14)^{-6}$ 9 364	13 487	-4 123	Très mauvais

Du tableau précédent, on donne les appréciations suivantes :

Si l'on retient 13 487 millions CFA comme montant de la dette totale, la Valeur Actuelle Nette (VAN) de l'activité est de moins en moins bonne à mesure que le taux du coût de la dette évolue. Selon l'analyse le taux de rendement interne devrait se situer autour de 2,57%. Ce qui est assez bas, étant donné que le coût des dettes est largement au-delà.

Cependant si les dettes totales atteignent 17 181 millions de FCFA, il sera très difficile voire impossible pour la société de rembourser dans les conditions actuelles.

IV CONCLUSION & RECOMMANDATIONS

Au regard de ce qui précède, on note :

Une rentabilité relativement faible de l'activité compte tenu d'un résultat prévisionnel représentant environ 16% du chiffre d'affaire prévisionnel ;

Un taux de rendement interne assez bas pour assurer la stabilité financière à long terme ;

L'impossibilité pour la société d'honorer son énorme dette sur la période 2018-2023. Il lui faut un délai plus long. Encore que les majorations sur les dettes bancaires ne continuent de croître ;

La nécessité de contenir les charges d'exploitation dans une proportion strictement optimale pour assurer le fonctionnement normal de la société. Il s'agit de mettre en œuvre des outils pratiques et adéquats de contrôle des charges. Tout ceci devrait améliorer la rentabilité de l'activité ainsi que sa stabilité financière ;

Nous estimons que la faiblesse organisationnelle de l'entité dans le suivi de la trésorerie, et le risque économique d'une période de désintéressement des créanciers relativement longue, font peser sur CIH de sérieux doutes quant à son aptitude à organiser et mener par elle-même son plan de redressement.

Nous concluons que, vu le poids de la dette, le concordat offert par le débiteur ne pourrait se réaliser que si :

- les actionnaires abandonnaient au profit de la société les avances en compte courant associé estimées à 5 313 millions FCFA;

- les banques concédaient tout ou une partie substantielle des intérêts, pénalités et autres charges financières estimés à environ 4 milliards FCFA qui se sont grevés à la dette actuelle de CIH.

Malgré les difficultés actuelles, le débiteur qui est en négociations très avancées avec de potentiels investisseurs ou partenaires, affiche une ferme volonté de mettre tout en œuvre pour conclure d'ici peu un accord de relance de son activité.

Ainsi, nous recommandons que tout plan de continuation ou de redressement soit accompagné d'engagements fermes de la part de la direction portant sur :

La mise en place d'une organisation administrative, comptable et financière permettant de suivre, de sécuriser et d'optimiser l'ensemble des opérations de l'entreprise ;

La recapitalisation de la société qui n'exclue pas l'ouverture de son capital à de nouveaux investisseurs, disposés à apporter les ressources nécessaires pour mettre à flot l'unité de production. Ceci, au regard de l'article 665 du traité de l'Acte Uniforme de l'OHADA qui impose sous peine de dissolution, une régularisation visant à porter les capitaux propres à la moitié du capital social dans un délai maximal de deux ans à l'issue duquel les pertes sont apparues ;

La mise en œuvre d'un plan commercial et marketing proactif par la recherche accrue de nouveaux marchés et la compression des charges d'exploitation dans une

proportion strictement nécessaire à la conduite de l'activité ;

La modernisation du système de gestion pour pallier les insuffisances comptables ;

La restructuration de la dette à travers une négociation d'abattement sur les dettes bancaires ;

Le Ministère Public qui a reçu communication du dossier de la procédure aux fins de ses conclusions écrites a opiné ainsi qu'il suit *« conclut qu'il plaise au tribunal recevoir la société CIH en sa demande en règlement préventif ;*

L'y dire mal fondée ;

L'en débouter ;

Ordonner sa liquidation. » ;

Monsieur Le président conformément à l'article 12 alinéa 3 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif, a prêté ses bons offices afin de faciliter les négociations entre la société CIH et ses créanciers pour parvenir à la conclusion d'un accord, en se fondant sur le projet de concordat préventif proposé par le débiteur lors de la demande d'ouverture ;

Il a été assisté par le syndic dont la teneur du rapport suit :

« Monsieur le Président,
Dans le cadre de la procédure de règlement préventif ouverte au profit de la Compagnie Ivoirienne d'Hévéa dite CIH, une rencontre de travail s'est tenue le 20 février à votre bureau. Cette rencontre qui a regroupé l'ensemble des créanciers majeurs notamment, la CNPS, la DGI et les banques (COFIPA, BSIC, BOAD, BACI et NSIA), avait pour objet d'harmoniser les points de vue des différents créanciers pour ainsi favoriser la mise en place d'un concordat.

Vu les divergences entre la CIH et les banques sur le solde de leurs créances ;

Vu les sollicitations d'abattement et d'abandon d'intérêt et pénalités souhaitées par la Compagnie ;

Et compte tenu des dispositions de l'OHADA règlementant les Procédures Collectives d'Apurement du Passif, vous nous avez instruit à nouveau de nous rapprocher de ces institutions financières ;

Pour l'exécution de cette mission, nous avons prévu des échanges téléphoniques, envois de courriers et des séances de travail.

Il est important de rappeler qu'au cours de la mission initiale, dont le rapport a été déposé au dossier courant juillet 2017, la dette bancaire déclarée par la CIH se présentait comme suit :

INSTITUTION	DETTE DECLAREE
BACI	278 739 258
BSIC	1 705 483 310
COFIPA (CIB)	2 200 000 000
BOAD	1 738 000 000
NSIA	84 962 169
FSA	110 482 225
TOTAL	6 117 666 962

Cet état du passif de l'entreprise est contesté et remis en cause par les banques qui somment des créances plus importantes.

De ce fait, la première démarche a consisté à établir un état du passif de CIH validé par les parties.
Ci-dessous le tableau récapitulatif des dettes bancaires de CIH.

INSTITUTION	MONTANT RECLAME
BACI	278 739 258
BSIC	2 108 517 474
COFIPA (CIB)	4 006 265 150
BOAD / FSA	2 201 508 550
NSIA	84 962 169
TOTAL	8 679 992 601

DILIGENCES ACCOMPLIES (18 février au 9 mars)
Les rencontres :

Dates	Structures	Objet	Participants	Observations
18/02/20118 & 22/02/2018	COFIPA	Confirmation valeur de la créance et sollicitation	DG Responsable Juridique Conseil	Echanges fructueux

		d'abattement		
28/02/2018	BSIC	Confirmation valeur de la créance et sollicitation d'abattement	DG DGA Directeur Juridique Directeur Commercial Directeur du Risque Conseil	* Exigence de courrier de reconnaissance de dette signé par la CIH * Courrier formalisant la demande d'abattement
2/03/2018 & 7 & 9/3/2018	BOAD	* Confirmation valeur de la créance et demande d'abattement * Revue du contrat de location * Revue des hypothèses financières soutenant la proposition concordataire *Analyse du mécanisme de remboursement de la créance	Mission résidente Mission technique Lomé	Demande de mise à disposition de documents relatifs à la production, à la qualité des produits, sur le tiers détenteur etc....
	BACI	Confirmation valeur de la créance et sollicitation d'abattement.	Chef Service Contentieux	Le supplément de 800 millions F CFA non produit lors de l'analyse financière et économique fera l'objet d'un accord hors concordat
	NSIA	Confirmation valeur de la créance et sollicitation d'abattement.	Responsable Service Juridique Responsable Service recouvrement	Echange fructueux

Les correspondances

Structures	Les envois	Les retours	Résultats
COFIPA	Mars 1er	13 mars	Dette : 4 306 935 537 Abandon de 999 561 273

			CIH reste devoir 3 307 374 264 Modalités de remboursement : 1 milliard payable au 31/12/2018 2 307 374 264 en un CMT consolidé sur 4 ans à partir de 2019.
BSIC	Mars 1er	9 mars	Dette: 2 108 517 474 Courrier de relance: exigence d'un courrier de reconnaissance de dette signé par CIH avant tout engagement
BOAD		19 mars	Dette: 2 201 508 550 Abandon des intérêts de retard de 60 171 563 si : Prise en compte dans l'estimation de la surface financière de la société des revenus générés par l'activité agricole de CIH. Plus de précisons et de détails sur le mode de détermination des loyers mensuels à présenter aux créanciers Amender le contrat de location en vue de l'indexer sur la qualité des produits outre la quantité Corriger le change de taux utilise 655,957 au lieu 590 Déterminer la capacité réelle de production des installations Réévaluation de la clé de répartition des revenus locatifs
BACI	Mars 1er	15 mars	Dette concordataire: 278 739 258 Payable sur 3 ans Dette hors concordat: 800 000 000 Payable sur 7 ans après le concordat
NSIA	Mars 1er	20 mars	Dette: 55 310 834 Abattement accordé 36% Abandon: 31 112 345 Nouvelle dette 55 310 834
DGI	28 février	16 mars	Dette: 73 833 759 Abattement accordé 70% Nouvelle dette: 22 165 127

Remarques et Observations

Au cours des échanges, les banques ont indiqué qu'elles souhaitaient accorder à CIH, un délai de règlement plus long que celui prévu par les dispositions de l'OHADA. Pour l'ensemble une période d'apurement du passif s'étalant sur 5 années serait raisonnable.
A l'image de la proposition de la COFIPA, qui organise le remboursement de sa créance en 2 modalités : 1 000 000 000 F CFA pour la première année durant le

concordat et 2 307 374 264 en un CMT consolidé sur 4 ans et aux échéances à convenir à compter de janvier 2019 ; nous estimons qu'apposer le même principe à la BOAD et la BSIC pourrait faciliter la mise en place et l'exécution d'un concordat supportable pour CIH.
Ainsi, si nous contemplons le montant de 1 000 000 000 FCFA à considérer pour les institutions COFIPA, BOAD et BSIC pendant la période, le tableau ci-dessous pourrait représenter une ébauche de concordat à valider.

Créanciers	Montant	Durée/mois
BACI	252 339 258	30
BSIC	1 000 000 000	30
CIB	1 000 000 000	12
BOAD	1 000 000 000	30
NSIA	70 000 000	30
FSA	-	30
Dettes fiscales	40 000 000	30
Dettes sociales CNPS	-	
Arriérés salaires + droits	714 105 193	12
Fournisseurs	517 583 164	30
Total	4 594 027 614	

Le reliquat de la dette bancaire ci-dessous, ferait l'objet d'un protocole d'accord hors concordat avec les modalités à établir

Créanciers	Montant
BSIC	1 108 517 474
CIB	2 307 374 264
BOAD	1 201 508 550

Aux termes des revenus, la BOAD fait remarquer que les équipements de production de la CIH permettent de produire du TSR 10 qui est de meilleure qualité et donc commercialisé plus cher que le TSR 20 appliqué à CIH.
Nous exhortons donc, les responsables de la CIH à envisager de nouvelles négociations avec la SAIC pour corriger cet état de fait ;

Relativement au taux de rémunération qui est une variable dépendante de la conjoncture économique mondial, nous préconisons une revue du taux appliqué conformément à (l'article 7, alinéa 7.1. d.) du contrat.
En effet, notre analyse sur les cours mensuels entre 2007 et 2016, représenté dans le tableau ci-dessous indique clairement que le taux de rémunération

applicable dans la transaction entre la CIH et la SAIC devrait être au minimum 92 917€.

Le tableau ci-dessous présente les probabilités (chances) que le cours soit dans l'une ou l'autre des plages de prix (P) pour le TSR 20 FOB tel que déterminées par le contrat.

N° Ordre	Années	Probabilités moyenne mensuelle du taux de rémunération R_n si....		
		$P_1 \leq 1500$	$1501 < P_2 < 2500$	$P_3 > 2500$
1	2016	0,09	0,91	-
2	2015	0,42	0,58	-
3	2014	-	1	-
4	2013	0,17	0,25	0,58
5	2012	-	0,09	0,91
6	2011	-	-	1
7	2010	-	-	1
8	2009	0,09	0,73	0,18
9	2008	0,18	0,18	0,64
10	2007	-	0,91	0,09

NB : La lecture des valeurs du tableau se fait comme suit :

Si valeur située entre [0 - 0,25] alors, « *Peu probable* »
Si valeur située entre [0, 26 – 0,50] alors, « *Moyennement probable* »

Si valeur située entre [0,51 – 0,75] alors, « *Probable* »
Si valeur située entre [0,76 – 1] alors, « *Très probable* »
Au regard du tableau ci-dessus, entre 2007 et 2016 le prix SICOM est généralement supérieure à 1 500 USD. On peut donc considérer les taux de rémunération de 92 917€ et 115 896€ ;

En réalité, 92 917€ serait la constance de base pour le calcul du taux de rémunération mensuel de CIH au lieu de 55 630 appliqué à ce jour ;

Ceci devrait permettre d'accroitre considérablement les revenus de CIH et réduire les délais de paiement ;

Il s'agit de l'avis d'un expert que nous soumettons à l'appréciation souveraine du Tribunal de Commerce d'Abidjan.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé et clos le présent rapport valant rapport de mission d'expert rapporteur de procédure collective de règlement préventif, dont deux (02) exemplaires sont déposés auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'Abidjan.
Fait à Abidjan le 19 mars 2018
Bruno D. Atchimon » ;

SUR CE

En la forme

Sur le caractère de la décision

Le dossier de la procédure a été communiqué au Ministère Public qui y a versé ses conclusions écrites ;
Il convient de statuer contradictoirement à son égard ;

Sur la recevabilité

L'action de la société Compagnie Ivoirienne d'Hévéa a été introduite par devant le Tribunal dans les formes et délais légalement prescrits ;

Il y a lieu de la déclarer recevable ;

Au fond

Sur l'ouverture de la procédure de règlement préventif

La société CIH sollicite du Tribunal l'ouverture à son profit de la procédure de règlement préventif ;

Aux termes des articles 2-alinéa 2 et 6 combinés de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif : *« Le règlement préventif est une procédure collective préventive destinée à éviter la cessation des paiements de l'entreprise débitrice et à permettre l'apurement de son passif au moyen d'un concordat préventif.*

Le règlement préventif est ouvert au débiteur qui, sans être en état de cessation des paiements, justifie de difficultés financières ou économiques sérieuses.

La juridiction compétente est saisie par une requête du débiteur ou par une requête conjointe de ce dernier avec un ou plusieurs de ses créanciers, déposée au greffe contre récépissé.

Dans cette requête, le débiteur expose ses difficultés financières ou économiques ainsi que les perspectives de redressement de l'entreprise et d'apurement de son passif.

Aucune requête en ouverture d'un règlement préventif ne peut être présentée par le débiteur :

si un concordat préventif ou de redressement est encore en cours d'exécution ;

avant l'expiration d'un délai de trois (03) ans à compter de l'homologation d'un précédent concordat préventif ;

avant l'expiration d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la fin d'un règlement préventif n'ayant pas abouti à un concordat préventif. » ;

En l'espèce, il ressort du rapport de l'expert que la société demanderesse justifie d'une dette financière produite de neuf milliards sept cent quarante-deux millions de francs CFA à laquelle, il est adjoint une dette fournisseurs, fiscale, sociale et un compte courant d'actionnaires, d'un montant de sept milliards trois cent soixante-dix millions de francs CFA ;

La société Compagnie Ivoirienne d'Hévéa soutient que tant sa trésorerie en caisse que celle sur les comptes ouverts dans les établissements bancaires se trouvent perturbés par le fait des multiples actions judiciaires de certains créanciers de sorte à rompre son équilibre financier et économique ;

Au demeurant, dans sa note de synthèse Monsieur Bruno ATCHIMON, l'Expert en règlement préventif, mentionne que« *l'analyse de la situation économique et financière de la CIH révèle que les difficultés proviennent :*

De la rupture de la confiance avec les bailleurs, ce qui a freiné le financement des investissements nécessaires pour assurer un fonctionnement normal de l'usine,
L'insuffisance de capitaux propres causée par les faibles performances ou l'insuffisance de rentabilité de la gestion.
D'un mode de financement et principalement une politique d'endettement mal maîtrisée. Elle doit supporter d'énorme besoin de financement de l'exploitation ;

D'un système de gestion comptable inadapté qui ne permet pas de maîtrise les coûts d'exploitation ;
De l'absence de contrôle du financement par un commissaire aux comptes ; » ;
Toutefois, ni ledit Expert ni la demanderesse encore moins les créanciers n'ont affirmé à aucun moment que celle-ci est en cessation des paiements c'est à dire « dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible à l'exclusion des situations où les réserves de crédit ou les délais de paiement dont le débiteur bénéficie de la part de ses créanciers lui permettent de faire face à son passif exigible ; » ;

Ainsi, la société Compagnie Ivoirienne d'Hévéa satisfait à toutes les autres conditions légalement prescrites,

Il échet de l'admettre en règlement préventif ;

Sur l'homologation de projet de concordat préventif

La société CIH sollicite l'homologation de son projet de concordat préventif ;

Aux termes de l'article 15.2 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif : *« Lorsque la situation du débiteur le justifie, elle (la juridiction compétente) homologue le concordat préventif, en constatant les délais et remises consentis par les créanciers et en donnant acte au débiteur des mesures proposées pour le redressement de l'entreprise. Les délais et remises consentis par les créanciers peuvent être différents.*
La juridiction compétente homologue le concordat préventif si :

les conditions de validité du concordat préventif sont réunies ;

aucun motif tiré de l'intérêt collectif ou de l'ordre public ne paraît de nature à empêcher le concordat ;

Les délais consentis n'excèdent pas trois (03) ans pour l'ensemble des créanciers et un (01) an pour les créanciers de salaires. » ;

Il est constant que la société Compagnie Ivoirienne d'Hévéa S.A traverse une situation financière et économique particulièrement difficile due essentiellement à la charge trop importante de sa dette en générale et de sa dette financière en particulier qui

ne cesse par ailleurs de s'accroître à cause des intérêts et autres pénalités pratiquées par les établissements bancaires ;

Il est en outre établi que cette situation n'est pas irrémédiablement compromise ainsi que cela ressort dans le rapport d'expertise cela ressort produit ;

Cette mention faite par l'homme de l'art est corroborée par les allégations mêmes de la demanderesse ;

Elle a obtenu de ses actionnaires, la remise de leur créances en compte courant établie au montant de 5 313 000 000 de francs CFA pour incorporation au capital social aux fins de son augmentation et de permettre la résorption des pertes subies ;

Elle propose à l'ensemble de ses créanciers l'apurement du passif sur la période stipulée ainsi qu'il suit : un différé de six mois et des paiements étalés sur trente mois ;

Elle a obtenu également de la Banque Ouest Africain de Développement dite BOAD, une remise de 60 171 563 francs CFA ;

D'autres créanciers ont consenti des abattements sur le montant total de leur créance respectif ainsi pour la NSIA Banque, 36%, pour la société COFIPA, 23,2%, la Direction Générale des Impôts, 92, 5%, ;

Il en est de même pour la société Net Entreprises, Entretien Général, Sarl, 50%, la SCI Analex, la TSADE Assurances et Services, la Compagnie Nationale de Bâtiment et Travaux Publics dite CNBAT, 30%, K12 Assistance, 25% soit un abandon par tous les créanciers du montant de 1 6 21 261 036 francs CFA ;

Pour assurer l'effectivité de l'apurement de son passif concordataire désormais de 3 744 332 936 francs CFA, la société CIH a conclu en date du 26 septembre 2017, un contrat de location gérance de son usine avec la société Agro-Industrielle de la Comoé dite SAIC filiale de la société internationale OLAM ;

De l'accord obtenu avec les créanciers, il a été formalisé l'ouverture dans les livres d'un établissement bancaire, d'un compte séquestre pour recevoir 80% du montant du loyer de la location de l'usine par la SAIC

contre 20 % pour la poursuite de l'objet social de la société débitrice ;

Ce projet de concordat préventif sur la base de la convention de location de l'usine, sur le délai d'exécution, tout comme l'accord que la CIH a obtenu de ses créanciers, ne porte atteinte ni à l'ordre public ni à un quelconque motif tiré de l'intérêt collectif de sorte à en empêcher l'exécution ;

Il suit de tout ce qui précède que, les conditions pour valider le concordat préventif présenté par la CIH sont-réunies ;

Il y a lieu d'homologuer le projet de concordat préventif ;

Sur les organes de la procédure de règlement préventif

La société CIH sollicite dans le cadre de la détermination des organes de la procédure de règlement préventif, la désignation de l'expert qui avait été commis au regard de ses compétences et de son apport à l'élaboration du projet de concordat de règlement préventif ainsi que la désignation de tel personne que le tribunal voudra en qualité de contrôleur ;

Quant à la Banque Ouest Africain pour le Développement dite BOAD, elle sollicite sa désignation en qualité de contrôleur de la procédure dont s'agit ;

Aux termes de l'article 16 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif : « La décision de la juridiction compétente homologuant le concordat préventif met fin à la mission de l'expert et à la procédure de règlement préventif, sous réserve des formalités prévues à l'article 17 ci-dessous. Toutefois, la juridiction compétente peut désigner, d'office ou à la demande du débiteur ou d'un créancier, un syndic et/ou un ou des contrôleurs chargés de surveiller l'exécution du concordat préventif homologué dans les mêmes conditions que celles prévues pour le concordat de redressement judiciaire homologué. La juridiction compétente peut désigner l'expert au règlement préventif en qualité de syndic.

Elle désigne également un juge-commissaire. Celui-ci contrôle les activités du syndic ou des contrôleurs

chargés de surveiller l'exécution du concordat préventif homologué, s'il en a été nommé, et rédige un rapport à l'intention de la juridiction compétente tous les trois (03) mois et à tout moment à la demande de cette dernière.» ;

Il est constant au regard de ce qui a été susjugé que Monsieur ATCHIMON BRUNO a joué un rôle déterminant tant auprès des créanciers que de la débitrice pour obtenir des concessions substantielles de leur part ;

Il y a lieu donc de le désigner en qualité de syndic du règlement préventif ;

S'agissant de la désignation du deuxième organe de la procédure de règlement préventif, il est établi comme résultant de la convention signée par la société CIH et les créanciers, que la BOAD a été désignée comme signataire du compte séquestre par toutes les parties, qu'il résulte de l'article 5 de la convention conclue le 15 mai 2018 entre la société débitrice et les banques créancières désignées, sous le vocable de « pool bancaire » ;

C'est donc à bon droit que la BOAD sollicite d'être désignée, contrôleur de la procédure de règlement préventif ;

Il y a lieu de faire droit à cette demande en désignant le représentant pays de la BOAD ;

Il suit également des dispositions de l'article 17 susvisé que dans sa décision d'homologation du concordat préventif, la juridiction compétente désigne un juge commissaire pour contrôler l'activité des deux personnes chargées de surveiller l'exécution du concordat de règlement préventif que sont le syndic et le contrôleur ;

Il échet de nommer monsieur Jean BROU, en qualité de juge-commissaire ;

Sur les dépens

Le Tribunal a ouvert la procédure de règlement préventif au profit de la société Compagnie Ivoirienne d'Hévéa ;

Il échet de dire les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure ;

PAR CES MOTIFS

Statuant en audience non publique, contradictoirement et en premier ressort ;

Déclare recevable l'action de la société Compagnie Ivoirienne d'Hévéa SA dite CIH aux fins d'ouverture d'une procédure de règlement préventif ;

L'y dit bien fondée ;

Prononce l'ouverture à son profit de la procédure de règlement préventif ;

Homologue le projet de concordat proposé ;

Nomme Monsieur Jean BROU Juge au Tribunal de Commerce d'Abidjan en qualité de Juge-Commissaire ;

Désigne Monsieur Bruno ATCHIMON, Expert en gestion des entreprises, Diplômé, agréé Mandataire Judiciaire en qualité de Syndic ;

Désigne également le représentant Pays de la Banque Ouest Africain de Développement dite BOAD, en Côte d'Ivoire en qualité de Contrôleur ;

Dit que tous les deux assureront le contrôle de l'exécution du concordat préventif, signaleront sans délai tout manquement au juge-Commissaire ;

Ordonne la publication du présent jugement dans un journal d'annonces légales conformément aux articles 36 et 37 de l'Acte Uniforme portant organisation des Procédures Collectives d'Apurement du Passif ;

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure de règlement préventif ;

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement les jour, mois et an que dessus.

ET ONT SIGNE LE PRESIDENT ET LE GREFFIER./.

N°00282732

O.F. : 18.000 francs
ENREGISTRE AU PLATEAU
Le 30 JUIL 2018
REGISTRE A.J. Vol. 44 F° 60
N° 1180 Bord. 435 / 44
REÇU : Dix huit mille francs
Le Chef du Domaine de l'Enregistrement et du Timbre

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ABIDJAN
LE PRESIDENT